



AIDES A DOMICILE REVOLTEES

Traditionnellement, l'aide à domicile à destination des familles, des personnes âgées, dépendantes, handicapées ou malades est assurée par des associations loi 1901, sans but lucratif. Cette aide est financée par les conseils généraux via l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) notamment. Mais traditionnellement aussi, ce financement a toujours été insuffisant, notamment dans les départements à forte demande sociale. Je citerai en ce qui me concerne le département que je connais bien : le Pas-de-Calais.

Avec le plan de développement des services à la personne de Jean-Louis Borloo, tout change. Entré en vigueur le 1er janvier 2006. Le Cesu "préfinancé" bouleverse la donne et ce sont des flux de plusieurs milliards d'euros qui circulent via les Cesu. De quoi susciter l'avidité de certains : des banques, des hyper, des assurances, des entreprises... En outre, les ambitions du plan Borloo, qui visait la création de 500 000 emplois en trois ans, ont débouché sur une multiplication des enseignes marchandes et sur une concurrence mal régulée. En effet, ces entreprises à but clairement lucratif se sont agressivement emparé des activités des associations loi 1901 non aidées en tirant les prix vers le bas car elles n'ont pas, comme les associations loi 1901, de convention collective à respecter ni les contraintes qui vont avec. Leur personnel est sous payé, sous qualifié et sans perspective de progression de carrière... C'est d'autant plus regrettable de voir sur un tract d'un député socialiste du Pas de Calais lors des dernières législatives de ce mois, de la publicité pour une entreprise privée de l'aide à domicile. Je pensais que le parti socialiste avait une vocation sociale mais je m'aperçois qu'au contraire c'est mettre en avant les lois de l'UMP du service à la personne. Quoi qu'il n'y a rien d'étonnant puisque pour la 1^{ère} fois une étude démontre l'effet vertueux des aides de l'état en faveur des services à la personne. Un gain pour la collectivité nationale de 2,6 milliards d'euros par an.

Conséquence de tout cela, le déficit des associations loi 1901 se creuse depuis plusieurs années. Il se creuse évidemment au bénéfice des entreprises privées, qui se sont multipliées. C'est une concurrence déloyale.

Le conseil général demande aux associations de l'aide à domicile de rogner encore plus sur les services rendus et sur les heures. La 1^{ère} répercussion de ces directives du conseil général, c'est bien évidemment les salariés de terrain qui en subissent les coups. On s'aperçoit que dans les associations, les directives du conseil général via leurs experts est d'embaucher du personnel non qualifié, en catégorie A, qui doivent attendre la 9^{ème} année d'ancienneté avant d'atteindre le SMIC horaire, bien sur il y a une régularisation qui est faite mais ce sont des salariés qui n'augmentent jamais même avec leur ancienneté. Malgré qu'elles ne sont pas diplômées, les associations leurs font faire des tâches de catégorie C (diplômé), c'est-à-dire des toilettes, repas, etc... Ces personnels non formés, livrés à eux même chez les bénéficiaires ne connaissent pas au début de leur activité les bonnes pratiques professionnelles, d'où se poser la question où est la bienveillance des salariés et des

usagers. Il faut savoir que tout ce personnel non formé, exerçant du travail de personnel qualifié est en droit d'être rémunéré comme du personnel formé.

Votre volonté de mutualiser les associations pour en faire de grosses structures afin de réduire les coûts, est catastrophique. On s'aperçoit que c'est dans ces grosses associations telles que par exemple : l'ASSAD de Liévin (1060 salariés) ou la CIASFPA de Noyelles les Vermelles (850 salariés), sont les associations où il y a le plus de problèmes de non respect du code du travail ou conventionnel.

En effet ces associations ne respectent pas les salariés. A l'ASSAD de Liévin un accord d'entreprise est appliqué alors qu'il n'a pas été validé au niveau de la commission nationale des accords d'entreprise de la branche de l'aide à domicile. Les temps de trajet ne sont plus payés au réel comme le prévoit la convention, des baisses de contrat sont proposées aux salariés alors que c'est interdit, etc...

Au CIASFPA de Noyelles les Vermelles, les salariés ne sont pas payés sur leur base contrat mais au bon vouloir du directeur. Des baisses de contrat de travail même si les salariés ne signent pas, elles sont rémunérées comme si elles avaient signé, en toute illégalité. Les salariés travaillent 7 jours sur 7 sans repos (interdit), contrat de travail à 10 ou 20h/mois, interdit par la convention qui prévoit un minimum de 70h mensuel, etc, etc.... Pour information cette association a l'agrément qualité AFNOR, alors qu'elle ne respecte en rien le cahier des charges sur la qualité. On peut se poser la question de savoir, comment l'a-t-elle obtenu ?

Le directeur de cette association dit ne pas craindre le tribunal des prud'hommes, se croit au dessus des lois et se dit couvert par les élus politiques qui forment le conseil d'administration de cette association, dont le président.

Prétendant que pour la survie de l'association, les salariés doivent faire des efforts, alors qu'ils imposent le temps partiel, 46% des salariés peuvent prétendre au RSA, beaucoup de salariés en arrivent au point de devoir choisir entre manger ou mettre du carburant dans leur véhicule pour pouvoir travailler, certaines dorment dans leur voiture afin d'éviter de faire des déplacements et pouvoir se rendre chez leurs usagers. Tout ces salariés malgré leur détresse quotidienne gardent leur professionnalisme et font le choix de se rendre chez leurs patients au détriment de leur vie personnelle et de leur santé. Où est l'humanisme, c'est de l'esclavage.

Pourquoi les directeurs et autres responsables ne font pas d'efforts sur leur salaire ou leurs primes, quand on sait qu'en moyenne un directeur perçoit un salaire mensuel de plus de 5500 euros dont plus de 950 euros de prime. Ne croyez vous pas que ce sont eux qui devraient faire des efforts et non les salariés qui en moyenne en étant large gagnent 800 euros par mois.

Des salariés de ces associations ont rencontré l'inspection du travail, qui malgré toutes ces illégalités, ne veut pas bouger pour sanctionner ces associations qui ne respectent pas les droits des salariés. Les propos de l'inspectrice du travail « je ne vous ai pas reçu, vous ne m'avez pas vu », trouvez vous cela normal ?

Les salariés de l'aide à domicile sont dans une grande détresse aussi bien physique, que psychique. Tout le monde sait que les salariés de l'aide à domicile sont des salariés isolés. Dans un même domicile, il peut y avoir plusieurs salariés qui interviennent et ne se connaissent pas.

Les salariés sont pris au piège entre leurs personnes soignées, des personnes dépendantes, bien souvent seules et les employeurs qui considèrent leur personnel comme malléable et corvéable à souhait.

Je vous demande mesdames, messieurs les conseillers généraux, de revoir votre copie concernant votre volonté de mutualiser les structures. La logique serait de nous rencontrer, nous les partenaires sociaux, afin de vous remonter les informations concernant les associations. Nous sommes les 1ers acteurs, nous personnel de terrain connaissons bien notre métier qui est une vocation sociale, bien actuellement on se pose des questions, car les nouveaux termes employés sont «clients» à la place de bénéficiaires ou d'usagers. A croire que les personnes malades, handicapées, dépendantes et les familles sont de la marchandise.

Vous devriez valoriser les associations qui forment leur personnel et qui respectent la convention collective et sanctionner celles qui ne respectent pas. Le fonctionnement actuel n'a aucune logique puisque certaines associations qui n'ont qu'environ 50% de leur personnel formé et les droits des salariés non respectés, ont un taux horaire entre 22 et 23 euros, voir plus. D'autres associations, moins importantes, ont un personnel formé à plus de 70% et ont un taux horaire d'environ 21 euros, alors que ce sont les associations qui ont du personnel formé et qui respectent les droits qui devraient se voir octroyer dans la logique des choses, un taux horaire plus élevé, par contre celles qui ne respectent rien et qui n'emploient que du personnel non qualifié ou très peu, un taux horaire moins élevé.

En date du 11 Juillet 2011, vous avez signé une convention avec le ministère de la cohésion sociale, qui prévoit entre autre, la formation des agents ou employés à domicile en passant leur validation des acquis de l'expérience, afin d'être diplômé en auxiliaires de vie sociale. Une fois formés, ces salariés seront en catégorie C et donc coûteront plus cher. C'est complètement contradictoire par rapport à votre politique actuelle, alors pourquoi l'avoir signée ? Avez-vous l'intention de respecter cette convention 2011/2013 et former le personnel des associations ?

La situation devient intenable pour beaucoup d'associations d'aide à domicile loi 1901, sans but lucratif. C'est en série que partout en France, les tribunaux prononcent des arrêts de redressement judiciaire et même de liquidation judiciaire.

La CGT ne ferme pas les yeux sur la situation instable et pénible des personnels, ni sur les difficultés financières que connaît le secteur d'aide à domicile dont le principal financeur est le Conseil Général. Cette réalité ne concerne d'ailleurs malheureusement pas que le Pas de Calais. Notre syndicat ne nie pas non plus la nécessité de réorganiser le secteur. C'est pourquoi nous demandons à être rapidement reçu par le président du Conseil Général pour discuter d'une solution adaptée et pérenne qui s'appuie sur le service public.

Rappelez vous, mesdames, messieurs les conseillers généraux, vous êtes élus par le peuple, pour servir le peuple, vous n'êtes pas élus par les directeurs financiers pour servir les entreprises qui remplaceraient des associations du social pour faire du profit, des entreprises qui souvent sont des filiales cachées d'entreprises multinationales du CAC40... des entreprises qui font du fric sur la misère et le malheur, des entreprises en place par de grandes compagnies mutualistes ou d'assurances mais aussi financières...

Mesdames, Messieurs, je vous demande de réfléchir et de vous interroger sur le désespoir créé par le désengagement financier des autorités publiques, où est la volonté de l'état à maintenir la dignité et l'autonomie des personnes.

Pour la CGT des organismes sociaux, seul un grand service public d'aide à domicile avec des droits salariaux et un salaire plus conforme à l'enjeu de société que représente la perte d'autonomie, peut assurer aux bénéficiaires, aux familles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, une prestation de qualité et une égalité de traitement face aux besoins de chacun sans que quiconque, faute de moyens, puisse se voir refuser le meilleur accompagnement qui soit.

Nathalie Delzongle

Secrétaire générale du syndicat départemental CGT des aides à domicile du Pas de Calais.

